



APPROCHE ADMINISTRATIVE

« Les organisations criminelles ont toujours besoin d'une base locale »

L'approche administrative est en tête de la dernière note de politique du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon. Pourquoi le ministre lui accorde-t-il autant d'importance ?

Jan Jambon : « On a trop longtemps considéré que les infractions et les nuisances ne pouvaient être abordées que de manière répressive. Le niveau local est pourtant en mesure de contrecarrer les criminels et auteurs de nuisances dès un stade précoce de leurs activités moyennant une approche administrative efficace. »

Quel rôle joue le niveau local sur ce plan ?

Jan Jambon : « Les organisations criminelles ont toujours besoin d'une base locale. Les effets de leurs activités se manifestent en première instance au niveau local. Les revenus illégaux d'un trafic de drogues peuvent par exemple être blanchis dans des établissements horeca ou des magasins de nuit. Un trafic de drogues local cause des nuisances et de la petite criminalité, ce qui peut mener à des infractions plus graves ou à la dégradation du quartier. En prenant des mesures administratives adaptées, les autorités locales ont les clés en mains pour empêcher des entités criminelles de s'installer dans la commune via des structures légales. Le bourgmestre peut ainsi imposer une interdiction de lieu ou fermer un immeuble dans lequel des drogues sont vendues. Des autorisations peuvent être refusées ou retirées, certaines infractions ou formes de nuisances peuvent être sanctionnées par des amendes administratives, etc. L'approche administrative signifie également que l'on essaie de lutter contre un phénomène déterminé en réunissant tous les acteurs susceptibles d'y jouer un rôle pour convenir de la manière d'agir conjointement

de manière efficace, en échangeant des informations, dans le respect des compétences, droits et devoirs de chacun. »

Vous voulez offrir plus de puissance aux administrations locales ?

Jan Jambon : « Le cadre légal existant offre déjà de nombreuses possibilités en faisant preuve d'un peu de créativité et de dynamisme. Mais je prévois une adaptation du cadre juridique afin que les bourgmestres disposent d'un instrumentaire optimal de mesures de maintien administratif et de possibilités de sanctions. Le rapport d'étude «L'application des règles administratives aux phénomènes de criminalité organisée. Un guide», de feu le prof. dr. Brice De Ruyver, avait déjà répertorié bon nombre d'exemples réussis d'approche administrative. Les ARIEC (les Centres régionaux d'expertise et d'information d'arrondissement) du Limbourg, d'Anvers et bientôt de Namur, vont donner des conseils et apporter un soutien opérationnel aux autorités locales dans l'approche administrative sur leur territoire. Ces projets pilotes doivent donner une meilleure image des problèmes qui font aujourd'hui encore obstacle à l'évolution dans le sens d'une approche administrative effective et efficiente. En tant que plate-forme fédérale de connaissance et d'appui, la DG Sécurité et Prévention est à la disposition des autorités administratives qui recherchent des informations, de l'expertise ou des instruments d'appui. La DG se charge d'améliorer la prise de conscience de l'importance de l'approche administrative, d'optimiser les contacts et l'échange d'expériences entre les acteurs concernés et de proposer des solutions possibles aux problèmes détectés. Une réglementation légale du partage des informations, telle que la législation BIBOB aux Pays-Bas, est indispensable dans une optique de sécurité juridique mais ne constitue pas en soi un gage de succès. Le partage d'informations est avant tout une question de confiance, de respect mutuel des compétences de chacun et de bonne entente entre tous les partenaires concernés. »

De plus en plus d'autorités locales s'attaquent au crime organisé par la voie administrative.

Ces autorités reçoivent également un soutien complet de la Direction Générale Sécurité et Prévention.

- 3** Les ARIEC soutiennent les communes dans la lutte contre la criminalité et les nuisances
- 4** ARIEC Limbourg : Soutien à 44 bourgmestres
- 5** Genk a été pionnière en Belgique
L'ARIEC namurois est en phase de préparation
- 6** ARIEC Anvers : « Les pouvoirs locaux donnent le coup d'envoi d'actions »
- 7** Le rôle de la DG Sécurité et Prévention

ÉGALEMENT DANS CE NUMÉRO

- 2** Déjà six arrêtés d'exécution de la Loi Sécurité privée
 - 8** Moniteur de sécurité : instrument pour adapter les plans de sécurité
- Évaluation de la lutte contre les nuisances
- Évaluation d'impact PSSP



Le ministre Jan Jambon :
« Le partage d'informations est avant tout une question de confiance, de respect mutuel et de bonne entente entre tous les partenaires concernés. »

Déjà six arrêtés d'exécution de la Loi Sécurité privée

La nouvelle Loi Sécurité privée est parue le 31 octobre 2017 au Moniteur belge (voir Besafe 45, décembre 2017). Depuis lors, six des quarante arrêtés d'exécution sont également parus. Un point de la situation.

Qui contrôle le respect de la nouvelle Loi de base sur la Sécurité privée et particulière?

La nouvelle Loi sur la sécurité privée et particulière octroie plus de compétences au secteur mais elle prévoit également un contrôle plus strict par l'autorité. Cette mission est toujours confiée aux Inspecteurs Sécurité privée de la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur et aux inspecteurs sociaux du SPF ETCS, de l'ONSS et de l'ONEM dans le cadre du Code pénal social.

► **Arrêté royal du 19 décembre 2017** relatif à la désignation des fonctionnaires et agents habilités à surveiller l'application de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et ses arrêtés d'exécution, MB, 25 janvier 2018.

La carte de légitimation des inspecteurs Sécurité privée définie

Comme indiqué ci-dessus, le contrôle sur la sécurité privée appartient comme auparavant aux inspecteurs Sécurité privée de la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur. La pratique administrative dotait déjà ceux-ci d'une carte de légitimation. Les mentions que cette carte doit présenter sont désormais définies par un arrêté royal.

► **Arrêté royal du 2 novembre 2017** fixant le modèle de la carte de légitimation des inspecteurs en charge du contrôle sur la sécurité privée et les détectives privés, MB, 14 novembre 2017.

Nouveaux panneaux pour indiquer les zones soumises à des activités de surveillance privée depuis le 1er décembre

Depuis le 1er décembre 2017, les entreprises de gardiennage, les services internes de gardiennage et les services de sécurité doivent utiliser de nouveaux panneaux indicateurs dans les lieux où ils surveillent des biens, événements, aéroports ou gares et où ils effectuent des contrôles de sécurité (ex. inspection de magasin). L'arrêté prévoit les mentions spécifiques que ces panneaux doivent comporter en fonction de la nature des compétences exercées dans la zone définie.

► **Arrêté ministériel du 10 novembre 2017** définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière, MB, 21 novembre 2017.

La nouvelle attestation d'assurance du secteur du gardiennage privé tient compte des sweepings et de l'utilisation de drones

Les entreprises et services internes de gardiennage sont tenus depuis longtemps déjà de contracter une assurance responsabilité civile, de façon à couvrir les lésions

corporelles et les dégâts matériels vis-à-vis de tiers. Cette obligation existait déjà sous l'ancienne réglementation et est reprise dans la nouvelle loi. Le principe selon lequel d'éventuels dommages sont ainsi couverts est donc maintenu. Le nouvel arrêté adapte les attestations obligatoires notamment en faisant correctement référence à la loi et en ajoutant les nouvelles activités de gardiennage.

► **Arrêté royal du 12 novembre 2017** fixant les modalités relatives à l'assurance couvrant la responsabilité civile des entreprises de gardiennage, des services internes de gardiennage, des services de sécurité et des entreprises de sécurité maritime, MB, 24 novembre 2017.

Les installateurs de caméras de surveillance doivent désormais disposer d'une autorisation

La nouvelle loi étend son champ d'application aux entreprises qui conçoivent, installent, entretiennent ou réparent des caméras de surveillance.

Cela signifie que ces entreprises doivent disposer d'une autorisation du ministre de l'Intérieur pour exercer leurs activités. Un nouvel arrêté définit les modalités selon lesquelles les entreprises peuvent demander cette autorisation obligatoire et les pièces et documents qu'elles doivent joindre à leur demande. Une distinction est faite selon que les entreprises disposent ou pas d'un siège d'exploitation en Belgique.

► **Arrêté royal du 12 novembre 2017** relatif à l'autorisation et au renouvellement d'autorisation des entreprises de systèmes caméras, MB, 29 novembre 2017.

Nouvelle procédure pour l'agrément comme installateur de systèmes d'alarme

Dans notre pays, les personnes qui travaillent comme installateur agréé de systèmes d'alarme destinés à prévenir ou établir des infractions doivent être titulaires d'une autorisation comme 'entreprise de systèmes d'alarme'. L'arrêté royal fixe la procédure et les conditions d'obtention de cette autorisation.

► **Arrêté royal du 25 décembre 2017** relatif à l'autorisation et au renouvellement d'autorisation des entreprises de systèmes d'alarme, MB, 25 janvier 2018.



© PHOTO:SHUTTERSTOCK

Les entreprises qui conçoivent, installent, entretiennent ou réparent des caméras de surveillance ont désormais besoin d'une autorisation spéciale.

Les ARIEC soutiennent les communes dans la lutte contre la criminalité et les nuisances

Depuis fin 2017, les villes et communes anversoises et limbourgeoises désireuses de renforcer leur lutte contre la criminalité organisée peuvent trouver un soutien auprès des ARIEC. Les administrations locales de la province de Namur bénéficieront prochainement aussi de ce soutien.

Les organisations criminelles essaient d'utiliser les structures et équipements locaux légaux pour étendre leurs activités illégales. Les communes peuvent agir préventivement contre l'implantation de telles organisations sur leur territoire. Elles peuvent par exemple refuser ou retirer des autorisations de construire ou d'exploitation à certains établissements ou locaux, lorsqu'ils ne satisfont par exemple pas aux règles en matière de prévention de l'incendie, d'urbanisme et d'environnement ou s'ils représentent un risque pour l'ordre public.

Échange d'informations

Pour permettre cette approche administrative, une concertation locale doit être mise en place au sein de la commune, entre les services communaux de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, de la population, du CPAS et les services de la police locale et les services d'inspection. Cette approche est la plus performante lorsqu'elle peut être complétée par des enquêtes menées par la police fédérale, le ministère public et les services d'inspection sociale et fiscale. Les condamnations antérieures des demandeurs d'une autorisation peuvent par exemple être recherchées sur la base d'informations du parquet ou de la police. Ou

une enquête financière peut être ouverte sur l'origine de l'argent destiné à l'investissement projeté. Dans ce genre d'approche intégrée, l'échange d'informations entre les différents acteurs concernés par la lutte contre le crime organisé constitue un important facteur de succès.

Rôle des ARIEC

Les Centres régionaux d'expertise et d'information d'arrondissement ou ARIEC sont des cellules qui sont composées de trois personnes: un coordinateur criminologue, un juriste et un spécialiste en gestion de l'information. L'ARIEC limbourgeois et l'ARIEC anversoises sont déjà officiellement opérationnels. Un troisième projet ARIEC verra le jour à Namur cet été. Sa préparation bat son plein.

Les cellules ARIEC incitent les administrations locales à lutter administrativement contre la criminalité organisée et les nuisances sur leur territoire et elles leur apportent un soutien par de l'expertise juridique et des méthodes qui ont fait leurs preuves. Elles peuvent également transmettre des connaissances sur de bonnes pratiques d'approche administrative aux autorités communales et veiller au suivi de phénomènes supralocaux qui ont pour cadre le territoire de plusieurs communes.

Projets pilotes

Chaque projet ARIEC est considéré comme un projet pilote dans la lutte contre la criminalité organisée et bénéficie pendant deux ans du soutien du département Home Affairs de la Commission européenne. L'objectif est que l'approche administrative soit étendue à tout le pays sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de ces projets pilotes.

La voie judiciaire n'est pas efficace contre certaines formes de criminalité organisée, comme les car-wash illégaux. Une approche administrative est plus indiquée.



ARIEC Limbourg

Soutien à 44 bourgmestres limbourgeois

Le projet ARIEC limbourgeois a puisé son inspiration aux Pays-Bas où quinze Regionale Informatie en Expertise Centra (RIEC) existent déjà.



© PHOTO ANNEMIE DE BOYE

Annemie De Boye:
« L'ARIEC limbourgeois constitue le lien entre les services judiciaires et administratifs ».

« Le groupe cible de l'ARIEC limbourgeois est constitué des bourgmestres des 44 communes limbourgeoises. Nous voulons tout d'abord les sensibiliser et leur montrer ce qu'ils peuvent faire en matière de prévention et de lutte contre la criminalité organisée », dit la coordinatrice Annemie De Boye.

Les bourgmestres sont compétents pour le maintien de l'ordre public et pour la sécurité des habitants et ils peuvent fermer des établissements qui occasionnent des nuisances. Il s'agit de compétences administratives qui relèvent du bourgmestre mais qui ont un impact sur la lutte contre certaines formes de criminalité et de nuisances.

Améliorer l'instrumentaire

L'ARIEC limbourgeois essaie de mettre au point son instrumentaire pour pouvoir intervenir plus facilement de manière préventive ou répressive contre des infractions d'organisations criminelles. Annemie De Boye: « La commune peut refuser une autorisation à une organisation criminelle qui ouvre un bar à pitas ou un salon de massage pour blanchir de l'argent. Elle peut également retirer ou suspendre des autorisations en cours. La Nouvelle Loi communale (Titre 2, Chapitre III, Des attributions du bourgmestre) confère en outre la compétence au bourgmestre de fermer des établissements qui ont pour cadre de la traite d'êtres humains ou du trafic de drogues. »

L'ARIEC limbourgeois offre un soutien juridique et aide les administrations locales à développer certaines méthodes. « Le juriste de l'ARIEC se charge par exemple de rédiger des modèles d'arrêtés, il aide la commune

dans la rédaction de règlements communaux et suit la législation et les décisions du Conseil d'État en la matière. En mai dernier, une journée d'étude a été organisée en collaboration avec la DG Sécurité et Prévention sur le thème du maintien administratif à laquelle ont participé bon nombre de bourgmestres et responsables de services de communes et zones de police de toute la Flandre. Cette journée d'étude a été l'occasion de donner plus d'explications sur le soutien et les services que les ARIEC peuvent offrir. »

Protocole entre la police locale et le parquet

Les bourgmestres doivent demander toute une série d'informations à la justice. « C'est un exercice difficile », dit Annemie De Boye. « L'ARIEC limbourgeois constitue le lien entre le judiciaire et l'administratif. Nous avons pu apprendre de la pratique à Genk que nous disposons aussi de bon nombre d'informations émanant des services administratifs mais qu'elles sont beaucoup trop disséminées. Les informations administratives que l'agent de quartier recueille, complétées par les informations des services d'inspection (inspection sociale, inspection économique, contrôle TVA), donnent déjà une bonne image de ce qu'il se passe sur le territoire de la commune. Si un bourgmestre interdit par exemple l'événement d'une bande de motards, ferme un établissement ou retire une autorisation, il doit motiver cette décision. Dans ce cas, il a également

besoin d'informations tirées de dossiers judiciaires, d'informations dont le parquet est le propriétaire. Le parquet peut le laisser consulter

Les communes peuvent conclure un protocole avec leur police locale et le parquet en vue de partager, à certaines conditions, des informations judiciaires avec l'administration locale.

ce dossier parce qu'il dispose d'une compétence ou d'un intérêt dans ce dossier. »

Le procureur général d'Anvers-Limbourg a rédigé une circulaire pour permettre

l'échange d'informations dans le cadre de l'approche administrative. Cela permet aux communes de conclure un protocole avec leur police locale et le parquet en vue de partager, à certaines conditions, des informations judiciaires avec l'administration locale. Genk, Bourg-Léopold et Saint-Trond seront les premières communes à signer un tel protocole.

Position hybride de l'ARIEC

L'ARIEC se trouve dans une situation pour le moins hybride dans le Limbourg. La cellule est installée dans des locaux de la province à Hasselt, porte le logo et a une adresse e-mail de la province. Il relevait initialement aussi de l'autorité administrative de la province. D'un point de vue administratif, la cellule relève maintenant de la police fédérale. À Anvers, l'ARIEC est installé dans les bâtiments de la police fédérale.

Genk a été une pionnière en Belgique

En Belgique, la ville de Genk fait figure de pionnière dans l'approche administrative de la criminalité organisée. Suivant le modèle de Maastricht, la ville avait lancé un projet pilote qui avait été reconnu comme projet ISEC exploratoire et qui s'est déroulé de 2013 à 2015 avec le soutien de la Commission européenne.

Annemie De Boye, l'actuelle coordinatrice de l'ARIEC limbourgeois était également coordinatrice de ce projet ISEC. Le projet incitait les collaborateurs de la ville à être attentifs aux signes d'activités illégales et à les déclarer. Des immeubles dans lesquels on suspectait que des travailleurs étrangers étaient hébergés, ou que de la prostitution ou du trafic d'êtres humains s'y déroulait, ont été marqués. Pour des actions flex, la commune a mis en place des partenariats opérationnels avec les pompiers, les services d'inspection sociale et économique, les services fiscaux du SPF Finances, etc.

Les différents services de la ville ont échangé des informations avec le parquet de Tongres, la police locale, les inspections sociales



© PHOTO BETTY BECK

Lors de la délivrance d'une autorisation pour un établissement horeca ou un magasin de nuit, on contrôle si le demandeur a encouru des condamnations antérieures.

et économiques, et le RIEC du Limbourg néerlandais, lors d'une concertation locale. Une banque de données a été constituée avec des informations, et l'instrumentaire administratif a été optimisé pour contrôler la conformité des établissements et demandeurs suspects à leur autorisation. Un règlement communal pour l'horeca, les magasins de nuit et les call-shops a été adopté. Le contrôle de condamnations antérieures du demandeur

a été intégré à la politique d'autorisation. Des travailleurs saisonniers ont ainsi été découverts chez des marchands de sommeil, des Hells Angels ont dû abandonner leur projet d'ouverture d'un local pour leur club à Genk, et des événements de clubs de motards ont été interdits. D'autres communes ont été encouragées à introduire une réglementation à laquelle les club-houses de clubs de motards des environs doivent satisfaire.

L'ARIEC namurois est en phase de préparation

Comme à Anvers et dans le Limbourg, une cellule ARIEC verra le jour à Namur avant l'été. Un coordinateur criminologue, un juriste et un gestionnaire de l'information composeront la cellule qui devra développer l'approche administrative. Le projet est lancé dans l'arrondissement judiciaire de Namur mais le modèle qui sera suivi est encore inconnu: celui du Limbourg où la cellule est intégrée à l'autorité provinciale, ou celui d'Anvers où le projet a pris place au sein de la police fédérale.

Stefan D'Herde, de la police fédérale, soulève un coin du voile: « Nous nous sommes déjà entretenus avec le gouverneur de province et

il a marqué son intérêt à être impliqué dans l'initiative, mais il veut d'abord savoir à quels projets concrets nous nous attellerons ».

La police fédérale procède actuellement à une analyse des types de criminalité organisée qui doivent faire l'objet d'un suivi dans l'arrondissement. Stefan D'Herde fait partie d'un groupe de travail francophone qui suit l'approche administrative au sein de la police fédérale. Des fonctionnaires du service de prévention de la ville de Namur siègent également dans ce groupe de travail.

**Save the Date
24 avril 2018**

Colloque « L'approche administrative: un instrument à la disposition des administrations locales dans leur lutte contre la criminalité organisée »

La Bourse, Centre de Congrès à Namur

Plus d'informations suivront prochainement sur www.besafe.be.

ARIEC Anvers

« Les pouvoirs locaux donnent le coup d'envoi d'actions »

La team ARIEC anversoise n'est active que depuis peu, mais elle a déjà obtenu des résultats. « Nous sommes un point de contact supralocal et un centre de connaissance et d'expertise qui favorise le partage d'informations entre des communes, la police et le ministère public. Cette concertation constitue la base d'une intervention adéquate sur le terrain », explique le directeur coordinateur Jean-Claude Gunst.

Responsabilité de l'administration communale

À la différence du Limbourg, la cellule fait partie de la Direction de coordination et d'appui de la police fédérale. Le champ d'action de la cellule couvre 70 communes et 24 zones de police de la province d'Anvers. Jean-Claude Gunst: « Le maintien administratif est une responsabilité du niveau local. C'est pour cela que l'administration locale doit donner le coup d'envoi d'une action. Toutefois, étant donné qu'il existe déjà un forum pour les différents services, à savoir le conseil de sécurité de la zone de police, la décision de principe d'entreprendre une action est prise à ce niveau. » À Anvers, cette zone coïncide avec la ville ; d'autres zones de police comprennent plusieurs communes. Mais le maintien administratif reste sous la responsabilité de l'administration communale. « Si quelque chose est détecté au niveau local, nous demandons que cela soit d'abord discuté au niveau du conseil zonal de sécurité. On examine d'abord si des

informations suffisantes sont disponibles. Ensuite, on convient de la manière dont il faut s'attaquer au problème et qui est impliqué dans ce cadre. L'ARIEC apporte alors des informations ou des conseils (juridiques) ou une aide pour mettre l'action de contrôle en place. »

Soutien sur le terrain

Même si la cellule vient de démarrer, l'ARIEC a déjà apporté sa contribution dans la lutte contre toute une série de phénomènes criminels. « Actuellement, l'ARIEC anversoise apporte son soutien et conseille les communes sur le plan de la politique d'autorisation pour les établissements horeca et il est impliqué dans la lutte contre les entreprises malhonnêtes de location de voitures, l'exploitation de plantations de cannabis, le trafic de drogues et le Stroomplan, qui vise à mettre en place une approche commune dans la lutte contre le trafic de cocaïne à Anvers », indique Jean-Claude Gunst.

Protocole type

L'ARIEC offre également un soutien juridique lors de la rédaction des règlements communaux. « En concertation avec le parquet et avec l'auditeur du travail, nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un protocole type qui pourra servir à conclure des protocoles locaux. »

La collaboration se déroule également bien avec le parquet. « Trois magistrats de référence maintien administratif ont été désignés au sein du parquet d'Anvers, respectivement pour les sections Anvers, Malines et Turnhout. Nous nous sommes récemment réunis avec l'auditeur du travail pour passer plusieurs accords. Le procureur général d'Anvers-Limbourg a également diffusé une circulaire sur le partage des informations entre plusieurs services. »

La commune peut refuser une autorisation à une organisation criminelle qui tient un salon de massage pour blanchir de l'argent.



Les tâches et le fonctionnement du team ARIEC anversoise sont décrits en détail dans la brochure rédigée par la cellule. Vous trouverez cette brochure sur le site [Besafe.be](https://besafe.be).

Le rôle de la DG Sécurité et Prévention

- ▶ La DGSP a créé un **centre de documentation et de connaissance** consacré à l'approche administrative. Il apporte un soutien aux administrations locales dans leurs démarches d'élaboration de l'approche administrative:
 - il collecte toute sorte d'informations relatives à l'approche administrative, les analyse et les met à la disposition des administrations locales;
 - il rassemble de la jurisprudence et la met à la disposition des autorités locales accompagnée d'une analyse;
 - il élabore un cadre de notions relatif à l'approche administrative (ex. modèle de barrière);
 - il détecte et signale les problèmes que les autorités locales rencontrent sur le plan législatif lors de la mise en place d'une approche administrative. Il veut ainsi susciter des initiatives législatives;
 - il apporte un soutien (à l'exception d'un appui opérationnel) et conseille les autorités locales et les ARIEC sur l'implémentation de projets relatifs à l'approche administrative;
 - il propose des instruments et outils concrets en collaboration avec divers partenaires, comme des modèles de règlements de police et protocoles locaux, des manuels et des modèles de barrière;
 - il sensibilise les autorités locales au concept d'approche administrative;
 - il travaille sur une fonction SPOC et joue un rôle facilitateur à l'égard des administrations locales.
- ▶ La DGSP consacre une partie de son **site web à l'approche administrative**. On y trouve notamment une définition de l'approche administrative, un aperçu de la législation pertinente, des questions parlementaires, des projets en cours et achevés, des rapports d'étude, des annonces de journées d'étude, des extraits de presse et des tools. Vous trouverez ces informations sur le site Besafe.be. Le site web sera totalement repensé en 2018.
- ▶ Un **think tank francophone et un think tank néerlandophone** ont été créés l'année dernière. Ils seront chargés de traduire ce qu'il se passe sur le terrain dans les deux langues nationales. Des experts du monde académique, des policiers, des représentants des communes et des acteurs locaux ainsi que des associations de villes et communes siègent dans ces think tanks. Tous apportent des visions sur la base de leurs propres formation et expérience. Ils réfléchissent et discutent des problèmes rencontrés par les communes et les zones de police lors de l'application de l'approche administrative, ils échangent expériences et pratiques et formulent des observations, avis et propositions sur les solutions juridiques et/ou pragmatiques et réalistes possibles.
- ▶ Un kick off approche administrative sera organisé en Wallonie en 2018 afin de sensibiliser les administrations locales aux possibilités en matière d'approche administrative (cf. Flandre en 2017).
- ▶ La DG Sécurité et Prévention veut soutenir et faciliter le fonctionnement des ARIEC à Anvers, dans le Limbourg et à Namur. Le fonctionnement des ARIEC sera évalué sur la base des expériences concrètes. Les défis et problèmes concrets, notamment sur le plan de l'échange et de la transmission d'information, seront répertoriés. Il sera examiné en concertation avec divers partenaires, comment une réponse peut être apportée aux défis concrets auxquels ils sont confrontés sur la base du cadre légal actuel.
- ▶ La DG Sécurité et Prévention prévoit plusieurs actions spécifiques en 2018 dans le cadre des nuisances liées à la vie nocturne, dont le développement d'un instrumentaire concret à destination des administrations locales. Un modèle de barrière pour certains phénomènes de nuisances liés à la vie nocturne sera également développé.

Les communes peuvent introduire une politique d'autorisation dans la lutte contre les vendeurs d'automobiles malveillants.



© PHOTO BELGA IMAGE

Moniteur de sécurité: un instrument pour adapter les plans de sécurité

Les résultats du Moniteur de sécurité - qui seront disponibles en fin d'année - couvriront pratiquement toutes les communes belges. Des résultats distincts seront disponibles soit pour chaque commune, soit pour la zone de police à laquelle elles appartiennent. Les communes disposeront ainsi d'un fil conducteur pour y aligner leur plan de sécurité.

Toutes les administrations locales ont pu s'inscrire au Moniteur de sécurité jusque fin 2017. Il s'agit d'une collaboration entre la DG Sécurité et Prévention et la police fédérale. « Beaucoup de communes se sont inscrites dans l'optique de la préparation des nouveaux cycles politiques », indique Ellen Vanden Bogaerde, conseillère Politique et Gestion à la direction de l'Information policière et des moyens ICT de la police fédérale (DRI/BIPOL). « La majeure partie des zones de police, 164, participent et 240 communes se sont également inscrites séparément. »

Traitement automatisé

Étant donné que l'enquête se déroule de manière automatisée, les communes n'ont que peu de frais ou charges à supporter. « Nous mettons un questionnaire programmé en ligne et nous enregistrons les réponses au niveau central », indique Ellen Vanden Bogaerde. « Les questionnaires sur papier sont également envoyés puis scannés au niveau fédéral. Les communes ne doivent donc plus les envoyer ni les traiter elles-mêmes. Dans les communes qui disposent d'un plan stratégique de sécurité et de prévention, l'inscription entre en outre dans ce poste de frais. Ce n'est pas le cas pour les autres

communes, mais les frais de participation ont fortement été réduits depuis l'automatisation, et en raison de l'échelle de l'initiative. » La base du questionnaire est la même pour toutes les communes : chaque commune peut ajouter elle-même trois questions maximum à cette liste.

Rapport avec ses propres résultats

Les zones de police et administrations locales participantes reçoivent un rapport sous forme de tableaux reprenant leurs propres résultats. Une comparaison entre les communes sera également possible, ainsi qu'entre la commune et la zone de police, les provinces, la région et le niveau national.

La valeur des résultats dépend du nombre d'enquêtes complètes. Plus leur nombre sera élevé, plus fiables seront les résultats, et plus l'analyse pourra être détaillée. Pour être en mesure de tirer des conclusions correctes sur le plan statistique, il faut disposer d'au moins 350 enquêtes complètes par entité participante (zone/commune).

Les questionnaires seront distribués dès la mi-mars 2018. Les résultats seront connus en 2019.

Évaluation de la lutte contre les nuisances

Les initiatives visant à mieux lutter contre les nuisances sont en bonne voie. C'est ce qui ressort d'une première évaluation intermédiaire de la Note-cadre Sécurité intégrale 2016-2019 (voir Besafe 40, septembre 2016).

Afin de mieux cerner la notion de 'nuisances' et de mieux harmoniser l'apport des différents fonctionnaires communaux, la Direction générale Sécurité et Prévention a répertorié 97 pratiques locales. Avant de laisser les décideurs locaux consulter ces données, elles seront d'abord réparties en catégories. Les meilleures solutions seront également mentionnées pour toutes ces catégories. À cette fin, les données seront également soumises à plusieurs personnes issues du monde académique pour que les solutions pratiques proposées puissent également faire l'objet d'un contrôle juridique.

Les gardiens de la paix auront également plus de possibilités pour lutter contre les nuisances. Ils reçoivent ainsi la compétence – la loi portant Dispositions diverses n'était pas encore approuvée lors de la mise sous presse – pour intervenir contre des infractions en matière d'arrêt et de stationnement, et leur screening est renforcé.

Évaluation d'impact PSSP

L'année dernière, des professeurs de la VUB et de l'ULB se sont penchés sur l'impact des plans stratégiques de sécurité et de prévention. Dans ce cadre, ils ont analysé les phénomènes de cambriolages, de violences intrafamiliales, et de nuisances. Cette étude

a débouché sur un guide méthodologique qui peut être utilisé pour évaluer les plans de sécurité.

A cette occasion, plusieurs problèmes ont été constatés et répartis en trois catégories. On doit ainsi non

seulement évaluer le contexte et les conditions, mais aussi l'impact final: les conséquences sont-elles voulues ou non, tant pour le public cible que pour le phénomène à long terme.